



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 118183

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des personnes qui ont commencé à travailler à partir de l'âge de quatorze ans. Les dispositifs actuels permettent à celles et ceux qui sont nés jusqu'en novembre 1952 et entrés dans la vie active à quatorze ans de faire valoir leurs droits à la retraite. Par contre, les personnes nées fin 1952 ou au début de l'année 1953 ne bénéficient pas de ce dispositif, même si elles ont commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il ne pourrait pas être envisagé l'extension de cette mesure à toutes celles et ceux qui ont travaillé à partir de quatorze ans, sans condition de date.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118183

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1507